

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)  
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.  
 L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SORE (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
 Date de la convocation : 8 décembre 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de **M. BACHE Alain** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann** portant pouvoir de **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de **DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme ARDOUIN Aimée**

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **Mme LARRUE Marie** et de **M. DELUGA François**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **MME MALIORGUE Magali**, **Mme MESPLES Olga**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**

**Absents excusés (pouvoirs)** : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **M. BOUFFIN Yann**, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à **M. SARTRE Philippe**

**Absents** : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. TAUZIN Arnaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude** (excusé), **Mme TOSTAIN Emmanuelle** (excusée), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** (excusé), **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. DUFAY Michel** (excusé), **Mme TAPIN Maylis** (excusée), **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. CARRERE Paul**, **M. PAPADATO Patrick**,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	58
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	58
Total présents et pouvoirs	27	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## MARCHES PUBLICS

### **Conclusion d'une convention-client d'exécution de prestations de location moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'UGAP – Accès à l'offre en ligne**

Le renouvellement de la flotte automobile du Parc naturel régional des Landes de Gascogne se heurte depuis fin 2021 aux circonstances économiques exceptionnelles qui impactent fortement le marché automobile. Les difficultés de production et d'approvisionnement chez les constructeurs et l'allongement des délais de livraisons

tant en location qu'en achat ont contraint le Parc a prolonger les durées de location de ses véhicules avec le prestataire des anciens marchés publics de signés en 2017.

Par délibération n° 108 du 25 octobre 2021, le Comité syndical du Parc avait autorisé le Président à signer une convention-client d'exécution de prestations de Location Longue Durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec L'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Toutefois, il s'est avéré que le prestataire choisi par l'UGAP dans le cadre de sa proposition de services de LLD n'a plus été lui-même en capacité de livrer les véhicules qui figuraient à son catalogue, à la fois pour des raisons techniques (véhicules non disponibles) que financières (surcoût des loyers par rapport à ses engagements).

Une consultation pour la fourniture de véhicules neufs en location longue durée a donc été lancée par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dans le cadre d'un appel d'offre ouvert devant aboutir à la signature d'un accord cadre à bons de commandes (consultation en cours).

Aussi, dans l'attente de la disponibilité de véhicules proposés dans le catalogue de l'UGAP en LLD et des propositions qui seront adressées dans le cadre de la consultation lancée par le Parc, il est proposé de requérir à une location moyenne durée afin de pouvoir restituer une partie de la flotte de véhicules dont les contrats prolongés arrivent à échéance et de bénéficier de véhicules neufs répondant à nos obligations eu égard à la loi MOM.

La location de moyenne durée de véhicules proposée par l'UGAP répond à la même procédure que la location longue durée :

- Usage d'un simulateur de chiffrages en LMD sur l'ensemble de la gamme proposée par l'UGAP, permettant aussi, le cas échéant, la validation des commandes en ligne.  
L'usage de cet outil en ligne est conditionné à la signature d'une convention, (modèle de convention ci-joint),

Considérant que cette convention n'emporte aucune obligation d'effectuer une commande, ni aucune clause d'exclusivité au bénéfice de l'UGAP,

Considérant que toute passation d'une commande dans le cadre de ladite convention sera précédée, en fonction de son montant, d'une décision du Président ou d'une délibération du Comité syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la conclusion avec l'UGAP (1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne la Vallée Cedex 2) d'une convention-client d'exécution de prestations de LMD de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'UGAP, permettant l'accès à l'offre en ligne.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte